

FLASH D'INFORMATION > 28 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

MAI 2007

P 1 GOUVERNEMENT

P 2 GOUVERNEMENT *SUITE*
MIF
AMF

P 3 ADMINISTRATION
SENAT
CALENDRIER

GOUVERNEMENT



Textes d'application relatifs aux « FIP Corses »

Pour mémoire, la loi de finances pour 2007 a institué un régime fiscal de faveur au titre de la souscription de parts de FIP investis en Corse. En effet, les contribuables peuvent bénéficier d'une réduction de leur IR égale à 50 % (contre 25% pour les FIP « de droit commun ») des souscriptions en numéraire de parts de FIP dont l'actif est constitué pour 60 % au moins de titres de sociétés qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse. Cette disposition est applicable à compter de l'imposition des revenus de 2007.

Le décret d'application est paru au J.O. du 8 mai dernier et un projet d'instruction administrative commentant les dispositions de la loi de finances est actuellement soumis à consultation.

Le décret n° 2007-724 du 7 mai 2007 pris pour l'application du VI ter de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts et relatif aux fonds d'investissement de proximité investis à 60 % au moins dans des sociétés exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse et modifiant l'annexe III à ce code est téléchargeable sur le site de [L'AFIC](http://LAFIC).

Le décret relatif au statut fiscal de PME de croissance a été publié

La loi de finances pour 2007 a institué un statut fiscal au bénéfice des PME dites de croissance » définies comme les PME, au sens du droit communautaire, soumises à l'IS, qui emploient entre 20 et 249 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan ne dépasse pas 43 millions d'euros, indépendantes d'un point de vue capitalistique et dont les dépenses de personnel, à l'exclusion de celles relatives aux dirigeants, ont augmenté d'au moins 15 % au cours des deux derniers exercices. Pour mémoire, ces PME bénéficient d'une réduction d'impôt visant à neutraliser l'augmentation de la charge fiscale, constituée de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA), à laquelle les PME de croissance peuvent être confrontées. Ces dispositions, qui s'appliquent aux exercices ouverts entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2009, sont précisées dans un décret d'application paru au J.O. du 8 mai dernier.

Le décret n° 2007-723 du 7 mai 2007 pris pour l'application de l'article 220 decies du code général des impôts relatif à la réduction d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises de croissance et modifiant l'annexe III à ce code est consultable sur le site de Legifrance.

Loi instituant la fiducie : un décret vient préciser le contenu et les modalités de dépôt de la déclaration d'existence de la fiducie

Le décret n° 2007-725 du 7 mai 2007 relatif à la déclaration d'existence de la fiducie prévue à l'article 223 VH du code général des impôts et modifiant l'annexe III à ce code est consultable sur le site de [Legifrance](#).

Autres textes d'application

- Décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (J.O. du 8 mai 2007)
- Décret n° 2007-629 du 27 avril 2007 relatif au Conseil national de la comptabilité (J.O. du 29 avril 2007)

Ces textes sont également consultables sur le site de [Legifrance](#).

MIF



Comme en témoigne la parution de deux décrets modifiant le code monétaire et financier et d'un arrêté homologuant les modifications apportées au règlement général de l'AMF, la directive MIF est partiellement transposée en droit français.

En effet, les décrets 2007-901 et 2007-904 en date du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007 relative aux marchés d'instruments financiers et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) transposent la Directive sur les points suivants : définition des modalités de notification de libre établissement et de libre prestation de services des prestataires de services d'investissement, des conditions d'exercice du pouvoir de contrôle et d'enquête de l'AMF, et de la coopération et l'échange d'informations avec l'étranger, définition des instruments financiers à terme et des services d'investissement, liste des personnes ayant la qualité d'investisseurs qualifiés, de clients professionnels et de contreparties éligibles, détermination des cas de déclarations de franchissement de seuil des dirigeants et actionnaires d'entreprises de marché, etc. Les décrets sont disponibles sur le site de [Legifrance](#).

Enfin, un arrêté du 15 mai 2007 porte homologation des modifications apportées au règlement général de l'AMF et notamment au Livre III relatif aux prestataires. Pour plus de détails, consulter le [site de l'AMF](#).

AMF



• Analyse financière indépendante

Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a été modifié par un arrêté du 4 mai 2007 en ce qui concerne l'analyse financière indépendante et le mécanisme de la commission de courtage à facturation partagée. La réforme est largement commentée sur le site de l'AMF.

http://www.amf-france.org/documents/general/7764_1.pdf

• Modifications apportées au règlement général de l'AMF (fonction de dépositaire d'OPC, investissement dans des fonds d'investissement étrangers non coordonnés cotés, régime des OPC I et aménagement du régime des OPA)

La réforme, entreprise par un arrêté du 18 avril 2007, est commentée sur le site de l'AMF.

http://www.amf-france.org/documents/general/7755_1.pdf

- Instruction administrative 14 A-5-07 n° 75 du 23 mai 2007 : Liste des conventions fiscales conclues par la France en vigueur au 1er janvier 2007
- Instruction administrative 7 S-3-07 n° 70 du 15 mai 2007 : Impôt de solidarité sur la fortune. Assiette. Exonération partielle des parts ou actions détenues par les salariés ou mandataires sociaux.
- Instruction administrative 4 C-7-07 n° 67 du 10 mai 2007 : Revenus de capitaux mobiliers. Régime de la distribution. Retenue à la source sur dividendes.
- Instruction administrative 5 G-4-07 n° 62 du 2 mai 2007 : Dispositions diverses. Régime fiscal des associations d'avocats.

L'ensemble des instructions est consultable sur le site du [Bulletin Officiel des Impôts](#).

La Mission commune d'information sur la notion de centres de décision économique, constituée le 15 juin 2006 sous la présidence de M. Philippe Marini, a achevé ses auditions le 16 mai dernier.

En attendant la publication de son rapport à la fin du mois de juin, les travaux de la mission sont consultables sur le site du [Sénat](#).

➤ Calendrier politique

- **10 juin et 17 juin 2007** : élections législatives
- **26 juin 2007** : ouverture de la XIIIe législature (et élection du Président de l'Assemblée nationale)

➤ Dates à retenir

- **30 août 2007** : date limite de dépôt, accordé à titre exceptionnel pour les exercices clos jusqu'au 28 février 2007, par les sociétés de gestion de FCPR de leur déclaration annuelle détaillée et par les sociétés de capital-risque de leur état (pour plus de détails, se reporter au précédent [Flash d'information](#))
- **31 octobre 2007** : date limite de retour du rapport spécifique 2007 du RCCI (SGP) sur l'examen du respect des règles applicables en matière de conflits d'intérêts
- **1er novembre 2007** : date d'entrée en vigueur du dispositif législatif et réglementaire transposant la directive MIF et sa directive d'application. Les professionnels ont donc jusqu'au 31 octobre pour se mettre en conformité avec les dispositions de la Directive MIF.

Les flash d'information du Capital Investissement, les principaux textes et rapports sont consultables sur le site Internet de l'AFIC sous la rubrique « Législation & Fiscalité » : www.afic.asso.fr

 Pour tout renseignement, contacter :

Florence MOULIN

Directrice des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : f.moulin@afic.asso.fr

Me Daniel SCHMIDT

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet SGDM

E-mail : daniel.schmidt@sgdm.net